

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2017

Le quatre avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND – Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT – Valérie ROSE - Annie Prioux-TERRIENNE – Roselyne DAUFFY - Tiphaine TÉHÉRY - Vanessa LEBEAU- Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL – Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVÉ - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE- Philippe ROUAUD –Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Bernard CLOUET – Denis RIMBERT

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (qui avait donné procuration à Mme Margareth ABOT)

M. Marc FOUCAULT (qui avait donné procuration à M.Paul LONGATTE)

Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Effectif légal :29
Nombre de présents :26
Nombre de pouvoirs :3
Quorum :15
Date de convocation :28/03/2017

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Information des décisions prises par le Maire

- 2017-33 Modification membre Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
- 2017-34 Signature charte des abeilles Loire-Atlantique avec l'Union des apiculteurs de Loire-Atlantique (UnApla)
- 2017-35 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Assainissement
- 2017-36 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Assainissement
- 2017-37 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget annexe Assainissement
- 2017-38 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Assainissement
- 2017-39 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'
- 2017-40 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'
- 2017-41 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'
- 2017-42 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'
- 2017-43 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'Les Rosiers'
- 2017-44 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'Les Rosiers'
- 2017-45 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Lotissement communal 'Les Rosiers'
- 2017-46 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'
- 2017-47 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'
- 2017-48 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'
- 2017-49 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'
- 2017-50 Approbation Compte de Gestion 2016 / Budget Principal
- 2017-51 Compte Administratif 2016 / Budget Principal
- 2017-52 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget Principal
- 2017-53 Vote des taux d'imposition 2017

- 2017-54 Budget Primitif 2017 / Budget Principal
 - 2017-55 Ouverture autorisation de programme
 - 2017-56 Clôture des autorisations de programme
 - 2017-57 Prise en charge des formations premiers secours/Associations sportives
 - 2017-58 Convention paris hippiques/Communauté de communes
 - 2017-59 Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au service Espaces Verts
 - 2017-60 Création Emploi d'avenir au service Espaces Verts
 - 2017-61 Mise en place prime de responsabilité pour le Directeur Général des Services
 - 2017-62 Convention de gestion relative à l'aménagement de deux accès à l'hypermarché rue du vélodrome
 - 2017-63 Convention de servitude pour le réseau de distribution de gaz/Chemin de Criboeuf
 - 2017-64 Désaffectation et Déclassement d'une partie du parking de l'Ilôt des Centrais
 - 2017-65 Autorisation de dépôt d'un permis de construire/Ilôt des Centrais
 - 2017-66 Délégation de service public gestion de l'assainissement collectif/Choix du mode de gestion
 - 2017-67 Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public de gestion de l'assainissement collectif
 - 2017-68 Demande de subvention/ Rénovation du Café des Touristes place du Marché
 - 2017-69 Tarifs saison culturelle 2017/2018/Salle de spectacles « Carré d'argent »
 - 2017-70 Convention pôle Danse avec Musique et Danse en Loire-Atlantique
- Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

Mme Le Maire informe du report de la délibération n°2017-65 concernant l'autorisation de dépôt d'un permis de construire/Ilôt des Centrais.

Information des décisions prises par le Maire

Pas d'information du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-33 Modification membre Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 15 avril 2014, M. Paul LONGATTE et M. Christian BURLLOT ont respectivement été désigné délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Il est proposé de remplacer M. Paul LONGATTE en tant que délégué titulaire et de le désigner délégué suppléant, et de proposer que M. Christian BURLLOT, actuellement délégué suppléant, soit désigné délégué titulaire, représentant de la commune de Pontchâteau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Après appel des candidatures, à l'unanimité, les candidats suivants sont proclamés élus en qualité de délégués titulaire et suppléant :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian BURLLOT	M. Paul LONGATTE

2017-34 Signature charte des abeilles Loire-Atlantique avec l'Union des apiculteurs de Loire-Atlantique (UnApla)

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Aujourd'hui, l'avenir de l'abeille est réellement incertain, et elle n'a jamais été autant plébiscitée par l'opinion publique. C'est devenu un enjeu sociétal et sur lequel la commune de Pontchâteau souhaite s'engager.

Il est proposé de signer « La charte Abeille 44 » pour acter l'engagement des communes de Loire-Atlantique pour la sauvegarde des abeilles et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la charte Abeille 44 avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UnApla),
Autorise Mme Le Maire à signer la charte.

FINANCES

Mme Le Maire informe qu'elle assistera aux discussions des comptes-administratifs mais qu'elle sortira de la salle pour le vote, elle donnera la présidence à M. LONGATTE pour les délibérations concernant les comptes administratifs.

M. POILVÉ débute la présentation du Budget annexe de l'assainissement par le CA (Compte Administratif) 2016 dont le résultat positif s'établit à 17 231,51 €. Ce résultat, plus faible que les années précédentes résulte notamment du retard dans les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées de Saint-Guillaume et donc de la perception différée des recettes de participations et de branchements correspondants.

M.CLOUET indique qu'ils sont en phase avec le compte administratif, résultat du programme de travaux adopté, comme ils le seront pour le budget primitif.

M.POILVÉ présente également le compte de gestion de l'exercice. Les résultats du CA 2016 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

2017-35 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Assainissement

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

M. POILVÉ présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget annexe assainissement, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

Mme Le Maire donne la présidence de la séance à M. LONGATTE.

2017-36 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Assainissement

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

M. POILVÉ présente le compte administratif 2016 du Budget annexe Assainissement. La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Mme le Maire se retire du vote, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante

Résultat de l'exercice 2016 (Fonctionnement)	: + 324 281.37 €
Résultats antérieurs reportés	: 0.00 €

Résultat à affecter (Fonctionnement)	: + 324 281.37 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 100 171.39 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	: - 206 878.47 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	: - 307 049.86 €
Solde des restes à réaliser 2016	: + 106 544.00 €

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

2017-37 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget annexe Assainissement

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

M. POILVÉ informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 49 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de ce budget annexe, soit 324 281.37 €.

La commission Finances Locales réunie le 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 pour la somme de 324 281.37 € de la façon suivante :

- en section d'investissement : 324 281.37 € à l'article 1068

2017-38 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Assainissement

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

M. POILVÉ présente le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Assainissement.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

M. POILVÉ indique que le budget primitif 2017 est proposé en section de fonctionnement à hauteur de 704 483 € et 1 838 066,86 € en section d'investissement. Il énumère les différents projets de l'année 2017 : Extensions à La Joubrais, Le Hainguet, La Plaie, Bodio et poste de relèvement de Coët-Rozic.

M. MENARD demande si la réalisation d'un emprunt est prévue en 2017.

M. POILVÉ répond que cela dépendra des recettes de participations et branchements réalisés, ainsi que de l'avancement des travaux.

M. LONGATTE précise que la réalisation du programme prévu cette année sera difficile mais pas infaisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2017 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	704 483.00 €
Résultats antérieurs reportés	:	0.00 €
Recettes de fonctionnement	:	704 483.00 €
Dépenses d'investissement (hors reports)	:	1 531 017.00 €
Déficit d'investissement 2016 reporté	:	307 049.86 €
Recettes d'investissement	:	1 838 066.86 €

M. POILVÉ débute la présentation du Budget annexe de la Chasselandière. Les résultats du CA 2016 donnent un résultat positif de 41 839,88 € en fonctionnement et négatif à hauteur de 41 737,22 € en investissement.

La dette en capital au 1^{er} janvier 2017 est de 128 110 €, avec une échéance 2017 de 35 047 €.

M. POILVÉ présente également le compte de gestion de l'exercice. Les résultats du CA 2016 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

2017-39 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'

Rapporteur : M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales

M. POILVÉ présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe du lotissement communal 'La Chasselandière'.

La commission Finances Locales réunie le 20 mars 2017 a examiné ces différents documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget annexe La Chasselandière, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté

Mme Le Maire donne la présidence de la séance à M. LONGATTE.

2017-40 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le compte administratif 2016 du Budget annexe du lotissement communal 'La Chasselandière'.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Mme le Maire se retire du vote, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget La Chasselandière, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2016 (Fonctionnement)	:	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	: +	41 839.88 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	: +	41 839.88 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: +	56.49 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	: -	41 793.71 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	: -	41 737.22 €
Solde des restes à réaliser 2016	:	0.00 €

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

2017-41 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 49 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de ce budget annexe, soit 41 839.88 €.

La commission Finances Locales réunie le 20 mars dernier a examiné ces différents documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 pour la somme de 41 839.88 € de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 41 839.88 € à l'article 002

2017-42 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Lotissement communal 'La Chasselandière'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du lotissement communal 'La Chasselandière'.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Le BP 2017 est proposé en section de fonctionnement à 519 859,88 € et à 545 532,22 € en investissement. M.POILVÉ indique que la principale nouveauté de ce budget réside dans l'inscription d'une enveloppe d'études de 15 000 €.

M. MENARD demande quel est le projet ?

M. POILVÉ répond la réalisation d'un lotissement d'habitations.

M. MENARD rappelle que cela reste à 1,8 kilomètres du Centre-Ville de Pontchâteau, alors qu'il existe d'autres terrains aménageables plus près.

M. POILVÉ précise que les terrains évoqués n'appartiennent pas à la commune et que le lancement de ce lotissement est fait pour pallier des retards éventuels sur Coët-Rozic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le budget primitif 2017 du budget La Chasselandière, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	519 859.88 €
Résultats antérieurs reportés	:	+41 839.88 €
Recettes de fonctionnement	:	478 020.00 €

Dépenses d'investissement (hors reports)	:	503 795.00 €
Déficit d'investissement 2016 reporté	:	41 737.22 €
Recettes d'investissement	:	545 532.22 €

M. POILVÉ débute la présentation du Budget annexe Lotissement communal Les Rosiers. Les résultats du CA 2016 donnent un total de 0 € en fonctionnement et un résultat positif de 21 358,88 € en investissement. Les travaux de viabilisation ont débuté en 2016. La valorisation du terrain provenant du budget principal interviendra sur l'exercice 2017.

M.POILVÉ présente également le compte de gestion de l'exercice. Les résultats du CA 2016 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

2017-43 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'Les Rosiers'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe du lotissement communal 'Les Rosiers'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté

Mme Le Maire donne la présidence de la séance à M. LONGATTE.

2017-44 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Lotissement communal 'Les Rosiers'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le compte administratif 2016 du Budget annexe du lotissement communal 'Les rosiers'.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Mme le Maire se retire du vote, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le compte administratif 2016 du budget Les Rosiers, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2016 (Fonctionnement)	:	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	:	0.00 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	:	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	+ 21 358.88 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	:	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	+ 21 358.88 €
Solde des restes à réaliser 2016	:	0.00 €

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

2017-45 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Lotissement communal 'Les Rosiers'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du lotissement communal 'Les Rosiers'.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le budget primitif 2017 du budget Les Rosiers, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	565 758.00 €
Résultats antérieurs reportés	:	0.00 €
Recettes de fonctionnement	:	565 758.00 €
Dépenses d'investissement (hors reports)	:	362 842.88 €
Excédent d'investissement 2016 reporté	:	21 358.88 €
Recettes d'investissement	:	341 484.00 €

M. POILVÉ débute la présentation du Budget annexe du Carré d'Argent.

Le CA 2016 se termine sur un résultat positif de 22 379,35 € en section de fonctionnement et de 0 € en investissement.

M. POILVÉ présente également le compte de gestion de l'exercice. Les résultats du CA 2016 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

2017-46 Approbation du Compte de Gestion 2016 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe de la salle de spectacles du Carré d'Argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget du Carré d'Argent, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

Mme Le Maire donne la présidence de la séance à M. LONGATTE.

2017-47 Compte Administratif 2016 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le compte administratif 2016 du Budget annexe de la salle de spectacles du Carré d'Argent.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Mme le Maire se retire du vote, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2016 du budget du Carré d'Argent, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2016 (Fonctionnement)	: -	19 901.34 €
Résultats antérieurs reportés	: +	42 280.69 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	: +	22 379.35 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	0.00 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	:	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2016	:	0.00 €

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

2017-48 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 49 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de ce budget annexe, soit 22 379.35 €.

La commission Finances Locales réunie le 20 mars dernier a examiné ces différents documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 pour la somme de 22 379.35 € de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 22 379.35 € à l'article 002

2017-49 Budget Primitif 2017 / Budget annexe Salle de spectacles 'Carré d'Argent'

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Budget Primitif 2017 du Budget annexe de la salle de spectacles du Carré d'Argent.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Le BP 2017 prévisionnel prévoit un total de dépenses en fonctionnement à hauteur de 432 893 € et 115 793 € en investissement, qui comprend la révision du système son avec le changement de serveur et l'isolation du local technique. La subvention provenant du budget principal est prévue à hauteur de 304 720,65 euros en 2017.

Mme GICQUEL constate que la subvention d'équilibre est stable depuis plusieurs années, il serait peut-être important d'augmenter cette subvention l'année prochaine, au vu de la baisse de fréquentation et de la baisse des recettes sur la saison culturelle.

M. CLOUET rappelle que l'opposition, sur le mandat précédent, reprochait à l'exécutif en place le peu d'efforts réalisés pour louer la salle. Il constate que les recettes correspondantes n'ont pas augmenté depuis, démontrant la difficulté que cela représente.

Mme Le Maire indique que la majorité actuelle souhaite apporter une ouverture plus importante, notamment vers les associations, et pour des spectacles « emblématiques », tels que les rencontres franco-américaines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2017 du budget du Carré d'Argent, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	432 893.00 €
Résultats antérieurs reportés	:	+ 22 379.35 €
Recettes de fonctionnement	:	410 513.65 €
Dépenses d'investissement (hors reports)	:	115 793.00 €
Résultats antérieurs reportés	:	0.00 €
Recettes d'investissement	:	115 793.00 €

M. POILVÉ poursuit son exposé par la présentation du Budget Principal et commence par un commentaire sur le Compte Administratif 2016.

Les charges à caractère général connaissent une évolution de - 5,21% entre 2015 et 2016, contre une moyenne annuelle de +5,9% sur la mandature précédente.

- baisse des dépenses sur les achats de fluides (Eclairage public, eau et assainissement...)

- diminution des locations mobilières (groupe électrogène pour la fête foraine)

- Les assurances ont également baissé (nouveau contrat),
- diminution des frais divers, transports (transfert de la compétence gestion « ados » à la Communauté de Communes)
- diminution des frais de télécommunications (renégociation des contrats)
- Augmentation des dépenses de contrats de prestations de service suite à l'évacuation de dépôts sauvages d'amiante sur un terrain de la commune.

M. MENARD indique que ce n'est pas le même périmètre entre 2007 et 2013, il n'y avait notamment pas de cantine. Il faut comparer ce qui est comparable, le taux 5,9% (évolution des charges à caractère général entre 2007 et 2013) est donc faux. Pour la cantine, il y a des recettes nouvelles en parallèle.

M. POILVÉ indique que les dépenses liées à la cantine existaient déjà, elles apparaissaient dans un autre chapitre.

M. POILVÉ poursuit sur les charges de personnel qui ont augmenté de 1,98% entre 2015 et 2016 contre une moyenne annuelle de +5,7% sur la mandature précédente. L'augmentation modérée de 2016 correspond à une année de transition avant réforme, ainsi qu'à une baisse des besoins de remplacements pour arrêt maladie et congé maternité.

Les autres charges de gestion courante ont connu une évolution de + 1,60 % car, même s'il n'y a pas eu de subvention Festiv en 2016, une subvention au Cyclo-cross a été versée.

En recettes, l'écart de l'atténuation des charges est de - 21,25% contre une moyenne annuelle de + 54,30% sur la mandature précédente, cette baisse est le résultat du nouveau contrat d'assurance qui exclut notamment la maternité.

M. MENARD veut ajouter aux charges de personnel les 78 000 € de recettes qui ne rentrent plus. La charge de personnel a donc augmenté de 160 000 € et non 80 000 €. Il y a moins d'atténuation de charges et donc une augmentation des charges de personnel.

M. POILVÉ indique qu'il y a moins d'atténuation de charge car il n'y a moins de remboursement liés aux arrêts.

M. CLOUET ajoute que les hausses de charges décrites par M. POILVÉ ont été amorties avec une augmentation des taux d'imposition de 8% sur le mandat, alors qu'il constate que c'est 13 % en 3 ans pour le mandat actuel.

M. POILVÉ rappelle que c'était 23% d'augmentation sur le mandat précédent.

M. CLOUET indique que ce taux englobe l'évolution des bases, qui est liée à l'inflation.

M. POILVÉ répond que l'évolution des bases ne reflète pas forcément l'inflation, et ce qui est important c'est ce que paient les Pontchâtélains, n'est-ce pas ce qu'indique régulièrement l'opposition ?

M. CLOUET demande une réponse en taux, et de simplement assumer l'augmentation des taux.

Les produits des services ont connu une évolution de - 3,02 %, avec le transfert de la compétence « ados » à la Communauté de Communes, ainsi que la fin des remboursements par la Communauté de Communes. Les recettes diverses concernent notamment la valorisation du personnel sur le budget assainissement et les frais d'affranchissements du Carré d'argent.

M. MENARD fait remarquer l'évolution des recettes des produits des services (+28.4% entre 2007 et 2013) qui comprennent notamment les cantines et qui viennent en parallèle de l'augmentation des dépenses sur la même période.

Le chapitre 'Impôts et taxes' a connu une augmentation de 3,42%, dont 136 000 € due à l'augmentation des taux en 2016, et le reste dû à l'augmentation forfaitaire des bases et au nombre de constructions, de rénovations... Il indique que c'est loin des 450 000€ d'augmentation annuel annoncée par M. Clouet lors du DOB. Le FPIC versé par la Communauté de Communes a également augmenté, ainsi que les droits de mutation lié à la croissance du nombre de transactions immobilières sur la commune.

Les dotations-participations ont évolué de -6,82% du fait notamment du prélèvement opéré par l'état sur la Dotation Forfaitaire, au titre de la contribution au redressement des comptes publics de l'Etat (-150 264 €). La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a augmenté de 45 791 €. La taxe hippique reversée par la communauté de communes a par contre diminué de 17 523 €.

Les autres produits de gestion courante ont augmenté de 4,02%, notamment grâce à la location du local situé au 9 grande rue au profit de l'association PACTES depuis octobre 2015.

Le total des dépenses de fonctionnement 2016 s'établit à 8.196.150,97 € et celui des recettes de fonctionnement à 9.580.097,03€.

Le résultat de fonctionnement 2016 est donc de 1.383.946,06€

L'investissement 2016 a porté sur 5.123.557,31 € en dépenses et sur 4.415.139,28 € en recettes, d'où un résultat négatif de 708 418,03€.

M. POILVÉ présente les principaux investissements : travaux dans les écoles et équipements informatiques, mobilier et matériel, nouveau groupe scolaire, les divers aménagements Place de la mairie, Boulevard Pellé de Quéral, abords du collège, études diagnostic AD'AP, achat de terrains, les terrains de foot à 5, modulaires du Landas, salle multifonctions du Landas. Les travaux en régie ont porté sur un montant d'environ 68 413,66€.

Le résultat global 2016 est de 675.528,03 €.

L'épargne nette s'élève à 807 715.17 €.

M. POILVÉ souhaite apporter quelques précisions sur le nouveau groupe scolaire. Il indique que l'ancienne équipe municipale avait annoncé, en 2011, le besoin d'un groupe scolaire, pour 2013, au regard de l'augmentation des effectifs et des naissances. Mais ces effectifs ont subi, dès 2012, une baisse pour les petites sections et pour toute la maternelle en 2013, suivi en 2014 d'une baisse d'effectif sur l'ensemble du Primaire. Alors pourquoi avoir lancé le projet du groupe scolaire ? cette baisse d'effectif était pourtant prévisible, elle était due à la baisse du nombre de constructions (de 150 logements de 2003 à 2007 à 80 logements après 2007).

M. CLOUET répond que les chiffres donnés sont vrais mais qu'ils avaient de l'ambition pour la commune de Pontchâteau. Il ajoute qu'ils ont eu l'honnêteté de ne rien lancer avant les élections de 2014, pour ne pas grever les budgets futurs.

M. POILVÉ rappelle quelques dates sur le thème de la création de logements prévus sur la zone de l'actuel LECLERC avec le déplacement de ce dernier sur la zone de la Hirtais initialement prévu en 2012-2013 qui devait laisser place à plus de 300 logements : le lancement de l'étude du groupe scolaire en juin 2012 et un refus de la CDAC en septembre 2012, c'était le 2^{ème} refus donc le projet était à revoir, donc quels logements prévus pour 2013 ?

M. CLOUET répond que ce n'était pas l'endroit prioritaire qu'il y avait un autre emplacement réservé, les logements n'étaient pas prévus en 2013 si Leclerc avait été déplacé.

M. POILVÉ constate que pendant que l'ancien propriétaire du Leclerc cherchait un repreneur, les concurrents, eux, avançaient sur la zone commerciale voisine et leur avance leur a permis de

poser et de gagner un recours comme la zone de la Hirtais. Ce qui fait que le projet initial n'a pas abouti. Le choix de l'aménageur pour cette zone n'a pas été le bon.

M. CLOUET précise que c'est le projet Coët-Rozic qui devait sortir en premier et que le groupe scolaire aurait été décalé d'un an pour être réalisé en 2017.

M. POILVÉ demande avec quels financements ? Car rien n'était prévu de ce point de vu là.

M. CLOUET répond qu'ils ont le droit de lancer des projets, ils sont tous sortis.

M. POILVÉ précise que l'échec du projet initial de la Hirtais a des conséquences jusqu'à aujourd'hui.

M. MENARD demande si les plans de la salle de sport du Landas seront présentés avant que les travaux de la salle soient terminés ?

M. LONGATTE rappelle que c'est un projet de la Communauté de Communes, c'est uniquement la salle annexe qui concerne la commune, ils pourront être présentés mais il pense que cela a déjà été fait.

M. MENARD ajoute que cela s'élève quand même à 300 000 euros.

M. LONGATTE indique que c'est un projet de 300 m² mais qui n'a rien à voir avec le gymnase en lui-même, et ne présente pas un intérêt architectural.

M. RIMBERT précise que le projet de la salle de sports du Landas a été vu uniquement en commission Sports.

M. CLOUET intervient sur le document reçu concernant le Compte administratif dans la section investissement aux comptes 2312 et 2313, il y a deux lignes non affectées qui représentent de 70 000 à 100 000 euros. Pour le proposer au vote c'est difficile. Il souhaite avoir le détail et les infos avant le vote.

M. POILVÉ indique qu'en effet cela pourrait être plus détaillé, mais que cela a été vu en commission Finances.

M. CLOUET rappelle que 4 personnes seulement ont participé à la commission Finances, donc 25 conseillers municipaux n'ont pas eu le document avec les informations.

M. POILVÉ précise qu'il n'y pas de volonté de cacher les informations, et constate que les membres de l'opposition demandent toujours ce qu'ils ne pratiquaient pas avant.

M. MENARD ajoute qu'il n'y avait pas un centime de non-affecté.

M. POILVÉ présente également le compte de gestion de l'exercice. Les résultats du CA 2016 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

2017-50 Approbation Compte de Gestion 2016 / Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté

Mme Le Maire donne la présidence de la séance à M. LONGATTE.

2017-51 Compte Administratif 2016 / Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Compte Administratif 2016 du Budget Principal.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Mme le Maire se retire du vote, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le compte administratif 2016 du budget principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2016 (Fonctionnement)	:+ 1 383 946.06 €
Résultats antérieurs reportés	: 0.00 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	:+ 1 383 946.06 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: 52 994.95 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	: - 761 412.98 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	: - 708 418.03 €
Solde des restes à réaliser 2016	: - 146 581.00 €

Mme Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

2017-52 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 / Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 49 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget principal, soit 1 383 946.06 €.

La commission Finances Locales réunie le 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 pour la somme de 1 383 946.06 € de la façon suivante :

- en section d'investissement : 1 383 946.06 € à l'article 1068

2017-53 Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ poursuit par une présentation des taux de la fiscalité locale 2017. Il rappelle le contexte général avec la perte de la dotation de solidarité rurale qui représente une diminution de - 484 540 € des recettes. Il rappelle que le contexte général est difficile pour toutes les communes mais encore plus compliqué pour Pontchâteau. Il rappelle les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire avec la forte maîtrise des dépenses durant ce mandat (une évolution annuelle hors frais financier de 2,7% à date et avec un objectif à 2.5% à la fin du mandat, pour comparaison c'était à 5,8% sur l'ancien mandat), mais la forte maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà réalisé et l'objectif très ambitieux ne suffisent pas à maintenir la CAF à niveau. Sans effort fiscal, la capacité d'investissement de la commune s'écroule et s'éloigne trop des besoins d'une ville de plus de 10 000 habitants. Et dans le même temps la capacité dynamique de désendettement franchit le seuil de vigilance de 7 ans.

Il est proposé une augmentation de 2% des taux sur la taxe d'habitation, et les taxes foncières bâti et non bâti, ce qui représente un produit de 1.965.340 € pour la taxe d'habitation, de 2.142.712 € pour la taxe foncière bâti et de 87.807 € pour la taxe foncière non bâti.

M. MENARD rappelle les augmentations de 5% en 2014, de 3,5% en 2015 et 3,5% en 2016 ce qui représente 17%. A cela se rajoute une augmentation de 2% pour 2017 soit environ 20% d'augmentation globale. Il n'y a pas que la baisse importante des dotations de l'état mais une erreur de gestion des recettes, il donne l'exemple de la vente d'un terrain à 30 000 € au lieu de 50 000 €, ainsi que le projet du groupe scolaire , de l'Ilot du Centre qui n'avancent pas, de Coët Rozic, tout cela avec le même cabinet c'est une sous-traitance honorable mais qui coûte. Il aurait fallu, pour faire des économies, réduire les effectifs, différer un ou deux recrutements d'un an, accepter une diminution de la CAF, et ne pas sous-estimer les droits de mutation, tout cela devant permettre la stabilité des impôts.

M. POILVÉ revient sur le calcul de M. Ménard concernant l'augmentation des impôts en indiquant que ce n'est pas 17% mais 16% d'augmentation et qu'il est surpris du mode de calcul puisque dans cette même séance l'opposition indiquait qu'il ne fallait pas calculer de la sorte.

M. MENARD indique qu'il est dans son rôle d'opposition, ce qui lui permet aussi d'exagérer les choses.

M. POILVÉ rappelle leur projet de groupe scolaire a été lancé malgré la baisse des effectifs scolaires, c'est donc quand même fort de mettre la dépense sur le dos de la majorité actuelle.

M. CLOUET indique que c'est un engagement normal qui a été pris, mais qu'ils ont laissé le dossier non signé avant les élections. Et lors d'un Conseil Municipal, ils ont prévenu de la baisse des effectifs et mis en doute l'utilité de ce groupe scolaire. Cela a été retranscrit dans le procès-verbal.

M. POILVÉ demande si l'ancienne majorité connaît la déclaration sans suite qui contraignait la signature du marché, le coût des indemnités, en cas de non signature, auraient été très supérieur au montant que la majorité a réussi à négocier. Pour éviter la signature et les frais inhérents, l'opposition aurait dû arrêter ce projet avant de faire le choix de l'architecte.

M. CLOUET précise que l'objectif n'était pas d'arrêter mais de reporter ce projet, il y avait moyen de faire une reconduction des études et décaler le démarrage des travaux. Ce qui reportait le projet de 2 à 3 ans.

M. POILVÉ s'interroge sur la durée de validité d'une étude, et rappelle qu'il n'y avait pas de plan financement.

M. MENARD demande s'il y avait le plan de financement avant la signature ? Et il rappelle qu'ils avaient prévenu de ne rien signer lors des conseils municipaux.

M. LONGATTE intervient en disant qu'on ne va pas refaire le passé. Depuis l'été 2014, la fiscalité a changé, les dotations ont diminué, tout cela modifiant le décor fiscal. Il faut faire abstraction de l'ancien mandat qui est en rien comparable.

M. CLOUET se dit satisfait d'entendre toutes ces vérités. Le décor fiscal a changé mais ce ne sont pas les propos tenus. Il dénonce l'agressivité montrée sur les situations financières de l'ancien mandat. Il constate que l'équipe actuelle a trompé les Pont-Châtelains et que leur comportement est inacceptable. Il convient que c'est un contexte difficile à gérer pour une commune.

Mme Le Maire indique que, concernant la situation financière de la commune, il était difficile de mesurer sa situation, endettement et CAF, sans présentation des bilans avant les élections. Elle ajoute qu'ils ne souhaitent pas augmenter les impôts. Mais à leur arrivée ils ont été confrontés à la réalité des chiffres avec un niveau faible de la CAF. La Préfecture mettait en alerte sur le seuil prudentiel concernant le remboursement de la dette et leur demandait de faire le nécessaire pour organiser la baisse des charges. La baisse des dotations équivalant à 544 000 € ne se récupère pas facilement dans ce contexte. Il a fallu prendre des décisions, et maintenir une CAF pour se préserver une marge de manœuvre.

Elle indique que le budget primitif 2017 est équivalent à celui de 2016, pour maintenir le développement de la commune et l'avenir, avec un plan pluriannuel d'investissements et un endettement de 10,7 millions d'euros fin 2016. Elle rappelle l'effet de seuil du début de mandat avec le passage à plus de 10 000 habitants soit environ 330 000 € de perte de dotations, suite au passage de dotation rurale à urbaine. Elle rappelle la mise en place des TAP pour les 5 écoles et 1300 élèves en 2014. Il a fallu s'organiser entre avril et juin 2014 tout en maîtrisant les dépenses.

Elle indique que le budget 2017 prépare l'avenir et que le recours à l'augmentation des taux est dans le contexte actuel nécessaire car les besoins de financement sont importants, avec l'arrivée future des nouveaux habitants, les nouvelles constructions, l'îlot des centraux qui prévoit 31 logements, la ZAC de Coët-Rozic avec plus de 450 logements à terme. Ce sont des nouvelles

recettes qui vont alimenter les investissements comme le groupe scolaire, le financement des acquisitions foncières et l'aménagement du futur lycée, le financement et le plan d'amélioration des équipements des villages.

M. CLOUET indique qu'il ne peut pas laisser dire qu'ils ne connaissent pas le Compte administratif 2013 lors des élections 2014, il rappelle qu'il y avait dans l'opposition des membres actuels de leur équipe. Il rappelle le rapport de la Cour des Comptes qui indiquait que les documents transmis lors du DOB étaient très conformes à la réalisation des Comptes Administratifs et des budgets. Concernant les observations de la Préfecture, il précise que ne sont pas les meilleurs comptables, ils avaient notamment oublié d'enlever le prêt relais concernant les travaux du Centre-ville qui étaient terminés et qui a été remboursé avec les subventions perçues après mars 2014.

M. MENARD rappelle son discours lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il avait prévenu et porté l'attention sur la baisse des dotations. Il souhaite connaître le montant des taxes foncières qui vont être perçues dans les prochaines années par les projets de l'îlot des centraux et de la rue du châtelier ?

Mme MORAND intervient pour rappeler que les Comptes Administratifs présentés en mars 2013 portaient sur le budget 2012, donc n'avait pas connaissance du bilan de l'exercice 2013.

M. CLOUET répond que le Budget primitif 2013 a été voté à l'unanimité.

M. MENARD précise également que le PPI n'a pas été présenté.

M. POILVÉ répond qu'il n'y en avait pas auparavant.

M. CLOUET le concède mais précise que la liste des travaux était tout de même connue.

M. POILVÉ propose de modifier les taux de la façon suivante :

Taxes	Taux d'imposition		Produit
	2016	2017	
Habitation	16,23	16,56	1 965 340 €
Foncier Bâti	20,99	21,41	2 142 712 €
Foncier Non Bâti	40,27	41,07	87 807 €
TOTAL			4 195 859 €

La commission Finances Locales réunie le 20 mars 2017 a examiné ces différents documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) : Approuve les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2017 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2017-54 Budget Primitif 2017 / Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

M. POILVÉ présente le Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

M. POILVÉ termine sa présentation par le projet de Budget primitif 2017 du budget principal

En section de fonctionnement, il donne les écarts des charges entre 2016 et 2017.

Les charges à caractère général prévoient une évolution de 2,88 %. A la demande du Trésor Public, les travaux liés à l'extension des réseaux téléphoniques passent en fonctionnement. La commune prendra également en charge la gestion du RASED car Missillac ne dépend plus de la même circonscription.

Les charges de personnel ont une évolution prévisionnelle de 5,92 % due notamment à l'augmentation réglementaire du point d'indice ainsi que la réforme des régimes indemnitaires.

Les autres charges de gestion courante connaissent une évolution de 1,09 % il n'y a pas de subvention au cyclo-cross en 2017 mais une prise en charge de 13 000 euros pour l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Les charges exceptionnelles retrouvent un niveau habituel (frais lié à l'arrêt du marché de maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire en 2016)

Les produits des services connaissent une baisse de -6,56% (plus de reversement des charges de consommation électriques sur les ZI par la communauté de communes, ainsi des charges pour la gestion des « ados »).

Le chapitre 'Impôts et taxes' évolue de 1,87%, dont 82 908 € dus à l'augmentation des taux communaux, le reste est dû à l'augmentation forfaitaire de l'état, et de la progression physique des bases.

Le chapitre recettes « dotation et participation » note une évolution de 3,15%.

M. POILVÉ conclut que le Budget Primitif 2017 est proposé en section de fonctionnement à 9 571 435 € et à 6 149 608 € en investissement, soit un budget global de 15 721 043 €.

Mme Le Maire remercie M. POILVÉ pour la présentation du Budget.

M. CLOUET indique que dans les dépenses d'investissement, les lignes « non-affecté » correspondent à environ 700 000 euros, il demande s'il peut avoir une petite orientation de ces lignes et dépenses ?

M. POILVÉ énumère les différents investissements prévus au budget 2017.

M. CLOUET précise que cela ne figurait pas dans le compte rendu de la commission Finances et pas d'informations dans les documents transmis, il constate que ce n'est pas bien précis au niveau de la transparence.

M. POILVÉ répond qu'ils verront l'année prochaine pour détailler les documents.

M. CLOUET s'interroge sur les 150 000 euros en attente, est ce que cela correspond à l'Ilôt du Centre ?

M. POILVÉ répond que cela correspond à l'autorisation de programme.

La commission Finances réunie en date du 20 mars 2017 a examiné ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve le budget primitif 2017 du budget principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	: 9 584 512.00 €
Résultats antérieurs reportés	: 0.00 €
Recettes de fonctionnement	: 9 584 512.00 €
Dépenses d'investissement (hors reports)	: 5 441 190.00 €
Déficit d'investissement 2017 reporté	: 708 418.03 €
Recettes d'investissement	: 6 149 608.03 €

2017-55 Ouverture autorisation de programme

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

AP2017-01

Ilôt des Centrais	Autorisation de programme	: 1 100 000 € TTC
	Crédit 2017	: 150 000 €
	Crédit 2018	: 500 000 €
	Crédit 2019	: 450 000 €

Financement prévisionnel de l'opération :

- Subvention Région : 232 754 €
- Subvention département : 159 522 €
- Subvention Etat : 122 500 €
- FCTVA
- Autofinancement

La commission Finances, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier.

M. POILVÉ indique qu'il n'y a pas de retour de l'appel d'offres donc le montant est estimatif.

M. CLOUET constate que c'est encore mieux quand l'appel d'offres est déjà lancé.

M. POILVÉ ajoute qu'il y aura bien un appel d'offres et que s'il faut il y aura une décision modificative pour ajuster l'autorisation de programme.

M. CLOUET constate que la délibération 2017-65 concernant le permis de construire de l'Ilôt des Centrais a été retiré de l'ordre du jour, pourquoi voter cette ouverture d'autorisation de programme car on a tout le temps ? Il précise qu'il a reçu ce jour une convocation à un COPIL qui aura lieu le 26 avril.

M. POILVÉ répond que c'est préférable de le voter maintenant.

Mme Le Maire précise qu'on retire du budget la recette de 232 000 euros liée aux aménagements de l'ilôt du centre. Il est préférable de les intégrer dans une autorisation de programme afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes.

M. CLOUET ajoute qu'ils étaient autorisés à les inscrire car elles sont accordées mais comprend que la décision de ne pas le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Accepte l'ouverture d'autorisation de programme n°AP2017-01-Ilôt des Centrais comme indiquées ci-dessus

2017-56 Clôture des autorisations de programme

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

Un certain nombre d'autorisations de programme sont arrivées à leur terme :

CLOTURE AP/CP 2011-01-ASSAIN (DELIBERATION DES 28 NOVEMBRE 2011 ET 27 NOVEMBRE 2012)

Station d'épuration

ANNING DES DEPENSES	2011-2012-2013-2014		CP2015		CP2016		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Crédit paiement	2 550 000 €		48 161,90 €		42 564,62 €		2 550 000 €	
total CP	2 550 000 €		48 161,90 €		42 564,62 €			
		2 501 838,10 €		5 597,28 €		8 296,56 €	2 550 000 €	5 731,94 €

CLOTURE AP/CP 2013-01-ASSAIN (DELIBERATION DES 26 NOVEMBRE 2013 ET 7 AVRIL 2015)

Extension de réseau programme 2013 – Saint-Roch

ANNING DES DEPENSES	CP2013		CP2014		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Crédit paiement	150 000,00 €		570 000,00 €		720 000,00 €	
total CP	150 000,00 €		716 380,69 €			
		3 619,31 €		691 086,29 €	720 000,00 €	694 705,60 €

CLOTURE AP/CP 2013-02-ASSAIN (DELIBERATIONS DES 26 NOVEMBRE 2013 ET 7 AVRIL 2015)

Réhabilitation de réseau programme 2013 – Rues Maurice Sambron, de Coët-Roz...

ANNING DES DEPENSES	CP2013		CP2014		CP2015		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Crédit paiement	200 000,00 €		300 000,00 €		134 546,76 €		500 000,00 €	
n°1			93 434,89 €		30 000,00 €		30 000,00 €	
total CP	200 000,00 €		393 434,89 €		164 546,76 €			
		106 565,11 €		258 888,13 €		136 837,35 €	530 000,00 €	502 290,59 €

CLOTURE AP/CP 2015-01-ASSAIN (DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE 2015)

Extension de réseau programme 2015 – Saint-Roch

ANNING DES DEPENSES	CP2015		CP2016		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Crédit paiement	600 000,00 €		400 000,00 €		1 000 000,00 €	
total CP	600 000,00 €		439 121,76 €			
		560 878,24 €		409 950,61 €	1 000 000,00 €	970 828,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la clôture des autorisations de programme n°AP/CP 2011-01, n°AP/CP 2013-01, n°AP/CP 2013-02 et n°AP/CP 2015-01-Assainissement comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

+++++

2017-57 Prise en charge des formations premiers secours/Associations sportives

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

La commune souhaite aider les associations sportives de Pont-Château dans le cadre de l'organisation de formations aux premiers secours. Ces formations pourront être réalisées sur 3 sessions de 7h00 rassemblant 10 personnes, pour un montant plafonné à 1 650 €.

L'organisation propre sera assurée par l'Office Municipal des Sports.

La commission Finances, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la prise en charge des formations premiers secours pour les associations sportives de Pontchâteau pour un montant plafonné à 1 650 euros.

2017-58 Convention paris hippiques/Communauté de communes

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux finances locales**

Il est rappelé que jusqu'en 2013, le « reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit des communes » était versé à la commune de Pont-Château où est implanté un hippodrome. Depuis 2014, ce reversement est effectué au profit de la communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois.

Une convention organisant le reversement de ce prélèvement de la communauté de communes vers la commune a été signée en 2014, pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à son terme, la communauté de communes a délibéré le 1^{er} décembre 2016 pour la reconduire sur une nouvelle période de trois ans (exercices 2017 à 2019).

Montants perçus

2014 : 37 938.72 €

2015 : 50 702.04 €

2016 : 33 179.23 €

La commission Finances, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le reversement par la communauté de communes du Pays de Pont-Château à la commune de Pont-Château, sous la forme d'une subvention, du montant perçu annuellement au titre « reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit des communes » à compter de 2017.

Accepte la subvention qui sera versée annuellement, en une seule fois, après encaissement du reversement par la communauté de communes.

Autorise Mme Le Maire à signer la convention d'octroi de cette subvention pour 3 années consécutives.

PERSONNEL

2017-59 Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au service Espaces Verts

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités et établissements publics territoriaux ont la possibilité de recruter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Mme GICQUEL demande s'il y a 5 contrats actuellement ou 3 et 2 à venir ?

Mme Le Maire répond qu'il y a 5 contrats mais 2 arrivent à leur terme.

Mme GICQUEL demande quels sont les types de contrat ?

Mme Le Maire indique qu'il y a 1 CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et 1 CEA (Contrat Emploi d'Avenir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet pour intégrer le service « Espaces verts », acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

2017-60 Création Emploi d'avenir au service Espaces Verts

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat unique d'insertion (C.U.I.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant, soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Mme GICQUEL demande si les 5 CAE actuels sont au service Espaces Verts.

Mme Le Maire répond qu'il y a 1 CAE au bâtiment, 2 CAE au service Enfance et 2 CAE au service Espaces Verts.

M. CLOUET demande combien d'apprenti en cours ?

Mme CORNET indique qu'il y en a plusieurs, elle fait part de l'intérêt et de la motivation des agents pour l'accompagnement des apprentis. Elle indique qu'elle pourra apporter le détail précis à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service « Espaces verts » et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'1 an renouvelable 2 fois.

2017-61 Mise en place prime de responsabilité pour le Directeur Général des Services

Rapporteur : **Mme Le Maire**

A compter du 24 avril 2017, le Directeur Général des Services prendra ses fonctions. En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité. Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, cette prime de responsabilité, payable mensuellement, est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Mme Le Maire informe que le Directeur Général des Services arrivera fin avril dans la collectivité.

M. RIMBERT demande si la procédure a été enclenchée ?

Mme Le Maire répond que la procédure a été enclenchée pour une arrivée le 24 avril prochain.

M. RIMBERT demande s'il est possible de connaître son nom et la collectivité de laquelle il arrive ?

Mme Le Maire répond que chacun pourra le découvrir en temps voulu. Le DGS quitte son poste de Rennes Métropole et nous rejoint le 24 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Accepte l'attribution de cette prime à compter du 24 avril 2017 au Directeur Général des Services au taux maximum de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Cette prime est liée à l'exercice effectif des fonctions, et se verra donc interrompue lorsque l'agent cessera ses fonctions, même temporairement sauf en cas de congés annuel, congé maternité, congé de maladie et accident de service.

URBANISME

2017-62 Convention de gestion relative à l'aménagement de deux accès à l'hypermarché rue du vélodrome

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Pièce annexe

Dans le cadre de l'extension de l'hypermarché des aménagements sont en cours de réalisation sur la rue du Vélodrome. Ils consistent à modifier l'accès livraison de l'hypermarché avec création d'un îlot borduré de séparation entre les flux entrants et sortants et également à réaliser un carrefour de type mini-giratoire pour l'accès de la clientèle.

Une convention est nécessaire pour définir la répartition des charges et conditions d'entretien ainsi que la gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

La répartition proposée est :

La commune de Pontchâteau assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des îlots séparateurs et centraux,
- des parties circulables sur îlots séparateurs et centraux,
- des accotements, des trottoirs et des stationnements (structure et revêtements),
- de la pastille centrale des giratoires et des aménagements sur la périphérie de l'anneau,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des parties de chaussées en pavés ou béton hydraulique ou tout matériaux autre qu'enrobé noir,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),

- de l'intégralité de la signalisation horizontale dont les cédez-le -passage, les lignes de Stop, les passages piétons, le marquage des îlots séparateurs, le marquage axial,
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local et de la signalisation touristique,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les passages piétons et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- du mobilier urbain, de l'éclairage public, des plantations et espaces verts,

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 16.

La Commission Urbanisme réunie le 21 mars 2017 a examiné ce dossier

M. CLOUET demande par qui sera réalisé le mini-giratoire ?

M. MOYON indique que tous les frais sont pris en charge par l'hypermarché.

Mme Le Maire rappelle que le vote concerne la convention entre la commune et le département pour répartir les conditions d'entretien et les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la convention annexée.

2017-63 Convention de servitude pour le réseau de distribution de gaz/Chemin de Criboeuf

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON expose que la Société GrDF a posé une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle sise Chemin de Criboeuf cadastrée section AD, numéro 838 dans le cadre de la construction de la résidence Claude Monet

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de PONTCHATEAU, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

La Commission Urbanisme réunie le 21 mars 2017 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les dispositions qui précèdent et les engagements préalablement pris dans l'acte sous seing privé en date du 11 avril 2016,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2017-64 Désaffectation et Déclassement d'une partie du parking de l'Ilot des Centrais

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Conformément au projet urbain de l'ilot des Centrais, la Commune envisage de céder des ilots à bâtir dont l'emprise cadastrée AH 654p, AH 652p, AH 653 p, AH 512p, AH 519p, AH 514p est affectée par l'usage au stationnement du public.

Cette cession nécessite au préalable un constat de désaffectation de ce terrain et de déclassement du domaine public en précisant que ledit déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du parking

La Commission Urbanisme réunie le 21 mars 2017 a examiné ce dossier

M. CLOUET informe qu'ils voteront contre car ils sont dans l'attente de voir le projet en COFIL.

Mme Le Maire précise que c'est une opération de désaffectation d'une partie d'une parcelle privée communale devenue publique par l'usage. Il n'y a pas de changement par rapport au projet présenté.

M. CLOUET demande si la désaffectation concerne également les parkings qui vont être supprimés ?

Mme Le Maire répond qu'ils ne rentreront pas dans le domaine privé du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 voix contre (Mme BLANCHARD, M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Constate la désaffectation de ce terrain

Autorise Mme Le Maire à procéder au déclassement du domaine public communal de ce terrain

2017-65 Autorisation de dépôt d'un permis de construire/Ilot des Centrais

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal

TECHNIQUES

2017-66 Délégation de service public gestion de l'assainissement collectif/Choix du mode de gestion

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public en affermage, par un contrat avec VEOLIA Compagnie générale des Eaux qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Il existe différents modes de gestion :

A- La gestion directe

Par gestion directe on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. La création est décidée par le Conseil municipal. Il arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie. Les agents opérationnels doivent répondre aux besoins en compétences suivantes :

- Gestion opérationnelle des ouvrages du service,
- Renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques,
- Encadrement du service,
- Continuité de service pendant les congés et absences,
- Astreintes

S'y ajoutent les besoins fonctionnels :

- Comptabilité,
- Gestion des abonnés,
- Gestion en ressources humaines,

B- La gestion déléguée

Les contrats de concession sont des contrats par lesquels une collectivité confie la gestion d'un service à un opérateur économique à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service. En contrepartie il est rémunéré par les usagers. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis à l'exploitant par la collectivité qui en a assuré le financement. L'exploitant assure la maintenance des ouvrages et leur modernisation. L'exploitant est rémunéré par les usagers mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites. Actuellement la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise. En particulier et compte tenu d'une part d'effluents industriels dans les eaux usées, le pilotage de la station d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques.

La commission Voirie, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier

M. CLOUET confirme les propos de M. LONGATTE comme présenté lors de la commission Voirie. Il félicite M. LONGATTE pour ses commissions claires, et fait part de la nécessité de rester dans le cadre d'une DSP notamment dans la perspective du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le principe de la gestion déléguée d'une concession par affermage pour la gestion du service public de l'assainissement collectif.

2017-67 Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public de gestion de l'assainissement collectif

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Une réflexion a été lancée par les élus de la communauté de communes afin d'anticiper dans les meilleures conditions la prise de compétence assainissement collectif dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe. Sans que cette date ne soit définitive, le transfert pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2019. L'objectif recherché par les collectivités est de pouvoir intégrer au sein d'un même contrat les 4 contrats suivants dont les dates de fin sont :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Commune de CROSSAC : | 31 décembre 2017 |
| - Commune de SAINT-GILDAS des BOIS : | 31 mars 2018 |
| - Commune de MISSILLAC : | 31 décembre 2018 |
| - Commune de PONT-CHÂTEAU : | 31 décembre 2019 |

Afin d'obtenir un meilleur tarif et de meilleurs prestations techniques il est proposé de constituer un groupement.

Ce groupement a pour objectif la mise en œuvre d'une procédure de gestion de l'assainissement collectif.

Pour la réalisation de l'objet de ce groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur la Commune de CROSSAC. Ainsi il est proposé que la commune de PONT-CHÂTEAU adhère au groupement avec les Communes de CROSSAC, SAINT-GILDAS des BOIS et MISSILLAC pour relancer une seule procédure.

Les intérêts de cette solution sont multiples :

- Jusqu'à la prise de compétence par la Communauté de Communes, chaque Commune reste indépendante dans la gestion de son contrat, fixe le tarif Communal et gère ses investissements,
- Les Communes anticipent le transfert et pourront afficher un niveau de qualité de service cohérent,
- Le groupement permet de lancer une seule procédure,
- La mutualisation des services va conduire à une consultation portant sur plus de 5 500 abonnés laissant espérer une concurrence accrue et un meilleur prix pour les usagers du service,

Au 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes n'aura qu'un contrat à gérer au lieu de 4.

La commission Voirie, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier

M. LONGATTE précise que la commission a émis plusieurs remarques :

- Pourquoi 4 communes seulement ?
- Délai très court pour la négociation de cette DSP.
- Nécessité de prévoir dans la convention la présence des techniciens lors des phases d'études et de négociation.

La convention de groupement concerne les 4 communes les plus grandes de la communauté de communes et dont les contrats se terminent « prochainement » (31/12/2019 pour Pontchâteau. Il précise que pour 4 communes sur les 9 de la communauté de communes c'est un avenir lointain. Il était, de plus, intéressant d'inclure Pont-Château afin de prévoir des volumes importants et les possibilités de négociation correspondantes.

M. CLOUET indique qu'il faudrait la présence non pas seulement des techniciens mais également des élus dans le travail de ce dossier car cela constitue un véritable marathon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la convention de groupement entre les communes de Crossac, Missillac, Pontchâteau et Saint Gildas des Bois pour la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, dont le coordinateur sera la commune de Crossac.

Autorise le groupement de commande à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

2017-68 Demande de subvention/ Rénovation du Café des Touristes place du Marché

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Ce projet fait suite à une demande de l'association Pont-châtelaine « Histoire locale ».

Une évaluation sur le coût des travaux pour la remise en état des mosaïques, le remplacement des ouvertures (sauf la vitrine du café), le ravalement de la façade et la rénovation des zincs, a été réalisée.

Le ravalement sera confié aux services techniques de la ville et réalisé en régie.

La rénovation de la façade pourrait faire l'objet d'une animation dans le cadre de la journée du patrimoine. D'où l'intérêt également, de faire découvrir le métier de mosaïste et sensibiliser la population à la conservation des monuments remarquables.

A terme, à l'étage, il est envisagé d'aménager un logement de 50 m² environ et le rez-de-chaussée restera à disposition de la Mairie.

Evaluation des travaux :

Rénovation des mosaïques :	6 863.25 € TTC
Mise en place de l'échafaudage :	2 571.00 € TTC
Remplacement des ouvertures	4 080.00 € TTC
Rénovation du zinc (estimation) :	2 000.00 € TTC
Ravalement en régie (matière +main d'œuvre) :	2 000.00 € TTC
Aléas	2 500.00 € TTC
	<hr/>
Total des travaux	20 014.25 € TTC
	<hr/>

Afin de mener à bien ce projet, il est possible de déposer des demandes de subventions :

- Pour l'animation : une demande d'aide auprès du conseil régional « animation et sensibilisation au patrimoine ».
- UDAP : l'unité Départementale de l'Architecture pour la fondation du patrimoine.

La commission Voirie, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier

M. LONGATTE indique que c'est l'association Histoire Locale qui a attiré leur attention sur l'aspect de ce patrimoine avec l'objectif de préserver ce bâtiment afin de le conserver et le rénover.

M. CLOUET demande quelle sera l'utilisation du rez-de-chaussée ?

M. LONGATTE rappelle qu'il y a un appartement à l'étage géré en régie communale, mais que l'usage du rez-de-chaussée n'est pas fixé. Il peut être envisagé d'y installer une salle d'exposition selon la réglementation d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions pour la rénovation du Café des Touristes place du Marché

CULTURE

2017-69 Tarifs saison culturelle 2017/2018/Salle de spectacles « Carré d'argent »

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la culture**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 de la salle du Carré d'argent.

La commission Communication-Animation-Culture réunie en date du 16 mars 2017 a examiné ce dossier.

M. LONGATTE précise qu'il n'y a pas d'augmentation de tarifs pour la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs conformément aux tableaux annexés.

+++++

2017-70 Convention pôle Danse avec Musique et Danse en Loire-Atlantique

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à culture**

La nécessité de développer la danse dans le département a conduit Musique et Danse en Loire-Atlantique et 5 programmateurs du département de Loire-Atlantique à concevoir ensemble une saison de spectacles chorégraphiques.

Ainsi ont été créés « les Pôles danse » constitués actuellement par :

- *L'Espace de Retz* de la commune de Machecoul,
- *Le Quatrain* de la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine ,
- *l'Espace Culturel Paul Guimard* de la commune de Saint-Mars-la-Jaille associé au Théâtre Quartier Libre de la commune d'Ancenis,
- le *Carré d'argent* de la commune de Pont-Château.

En partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, ces Pôles danse s'engagent à accorder une place privilégiée à la danse dans leur programmation et à développer un partenariat avec les écoles de danse, les associations culturelles, les groupes amateurs

Ce dispositif vise à positionner ces salles de spectacles comme des lieux référents en matière de danse et identifiés par leurs publics comme de véritables lieux ressource.

C'est dans ce cadre que la commune de Pont-Château s'est associée à Musique et Danse en Loire-Atlantique dans la formalisation du projet suivant :

« Le pôle danse » de la salle – *Carré d'argent* - accueillera 3 représentations par saison.

La commission Communication-Animation-Culture réunie en date du 16 mars 2017 a examiné ce dossier.

M. CLOUET rappelle que lors de la 1^{ère} convention c'était un pari, et depuis le taux de remplissage est au-dessus de la moyenne de la fréquentation annuelle.

M. LONGATTE confirme que lors de ces spectacles la salle est comble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la convention Pôle Danse avec Musique et Danse en Loire-Atlantique,

Autorise Mme Le Maire à la signer.

Actualités des dossiers en cours

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont les 16 mai 2017 et 27 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire



Danielle CORNET